

# COMMUNE de MONTFLEUR

Mairie n°4 rue sous la ville 39320 Montfleur

Tél : 03 84 44 30 70

Courriel : commune.montfleur@orange.fr

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 11 JANVIER 2017 à 20 HEURES 30**

**Date de convocation : 03/01/2017**

**Présents : Mmes Jacqueline AURINE, Eliane CATTENOT, MM Joël ANTOINE, Michel CHAVANT, Jacques GIBOZ, Frédéric JONESCO, Jean-Claude NEVERS, André PERICO, Erwan QUINIOU.**

**Absentes excusées : Mmes Nathalie GUYENET et Nathalie MARTEL**

**Secrétaire de séance : M. Michel CHAVANT**

### **Délibération n°2017-01 : Indemnités des adjoints**

Considérant les délégations accordées par M. le Maire à ses deux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR sur 9 :

- RECONDUIT le taux des indemnités précédemment attribué aux deux adjoints, M. Michel CHAVANT et Mme Jacqueline AURINE, soit 1,60 % de l'indice 1015 à chacun (NB : Taux maximum autorisé pour une commune de moins de 500 habitants => 6,60 % de l'indice 1015)

### **Délibération n°2017-02 : Encaissement location terrains communaux**

Considérant le chèque déposé en mairie le 20 décembre 2016 pour la location des terrains communaux issus de la donation Perrin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR sur 9 :

- ENCAISSE au budget communal le chèque émis par le Gaec Chavand d'un montant de 385,31 € au titre de ses locations 2016.

### **Délibération n°2017-03 : Modification délibération n°2016-39**

Suite au mail reçu de la Préfecture en date du 28 décembre informant que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, empêche la commune de financer des travaux d'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR sur 9 :

- MODIFIE le libellé de sa délibération n°2016-39 comme suit : « Objet : Création de regards sur le réseau existant des eaux pluviales »

### **Délibération n°2017-04 : Résiliation du bail de la villa communale**

Considérant le départ des locataires de la villa communale et vu les lieux laissés en mauvais état ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR sur 9 :

- ACCEPTE la résiliation du bail de location accordé à M Bierla et à Mme Cochez au 31 décembre 2016.
- RETIENT la caution versée à l'entrée dans les lieux pour les travaux de réfection du logement qui ne peut être reloué sans une remise en état.

### **Délibération n°2017-05 : Devenir de la villa communale**

Vu l'estimation faite de la villa communale par un agent immobilier en cas de vente entre 30 000 à 40 000 € ;

Considérant les travaux nécessaires pour la relocation dont l'achat de fournitures s'élèverait entre 2500 et 3000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR LA RELOCATION avec rénovation, 1 voix POUR LA VENTE :

- DECIDE de relouer la villa communale à compter de mars 2017
- PRECISE que les fournitures nécessaires à la rénovation seront achetées par la commune et les travaux réalisées par des bénévoles du Conseil Municipal

### **Délibération n°2017-06 : Entretien du village**

S'agissant de l'entretien du village et de la réalisation de petits travaux, M. le Maire présente au Conseil les deux solutions à envisager : Soit recruter un nouvel agent, soit passer un marché avec une entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR sur 9 :

- DECIDE de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises dont le CAT de Treffort afin d'obtenir plusieurs devis.

### **Délibération n°2017-07 : Autorisation d'ester en justice suite aux élections**

Revenant sur les faits qui se sont déroulés lors des élections de décembre dernier, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur une action en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR sur 9 :

- AUTORISE M. le Maire à ester en justice pour les actions menées contre lui lors des élections de décembre 2016.

**Affiché le 31/01/2017 Pour extrait conforme**  
**Le Maire, Jean-Claude NEVERS**